ARR 26 - 317

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261118-ARR26-317-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél. : 01 89 12 45 15
Courriel : erp-smsb@mairie-champigny94.fr

Publié le
18 NOV. 2026

ARRETE

Objet : Autorisation de travaux ou d'aménagement au titre de l'article L 123-3 du code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour la création d'un SAS d'unicité de passage, l'aménagement de l'entrée livraison, et l'installation de volets roulants sur les fenêtres de l'établissement dénommé « Lycée Gabriel Péri » sis au 41 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne. Etablissement Recevant du Public de type R, avec des activités de types L, N et X de 2ème catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-3, et R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.164-1 à R.164-6 ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261118-ARR26-317-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094 017 26 N 0025 présentée par « Conseil Régional Ile de France » représentée par Madame PECRESSE Valérie, et la création d'un SAS d'unicité de passage, l'aménagement de l'entrée livraison, et l'installation de volets roulants sur les fenêtres de l'établissement dénommé « Lycée Gabriel Péri » sis au 41 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis favorable rendu par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, en date du 14 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 16 septembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094 017 26 N 0025 sont autorisés, sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

1. S'assurer que les volets roulants présentent un classement en réaction au feu de catégorie M3 ou D-s3, d0 conformément aux dispositions de l'article CO 20 § 1.

2. Mettre en place, dans la loge du gardien, une consigne spéciale précisant l'ouverture du portail situé dans l'axe de l'issue principale de l'établissement, dès le déclenchement du processus d'alarme incendie.

3. Annexer au registre de sécurité de l'établissement, la consigne spéciale précitée.

4. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et qu'ils ne lui font courir aucun danger, en cas d'incendie, conformément aux dispositions de l'article GN 13.

5. S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le préfet de police, pour effectuer les vérifications de sécurité, conformément aux dispositions de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) seront annexés au registre de sécurité et présentés à la commission de sécurité, à l'occasion de sa visite.

ARTICLE 2 : DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261118-ARR26-317-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

ARTICLE 3 : **DIT** que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : **DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15ème Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 10 novembre 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.